

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 SEPTIES

N° 1311

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1311

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

À l'alinéa 7, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.